

ARRETE PREFECTORAL REGIONAL

en date du  
enregistré le  
sous le numéro

19.12.2022  
22.175



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**  
CONSERVATION RÉGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

COPIE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DU TEMPLE PROTESTANT ET DE LA PARCELLE JOUXTANT L'EDIFICE FORMANT  
L'EMPRISE DE L'ANCIEN CIMETIERE HUGUENOT DE MARSAUCEUX,  
A MEZIERES-EN-DROUAI (EURE-ET-LOIR).**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 28 juin 2022,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDERANT QUE** le temple protestant de Marsauceux à MEZIERES-EN-DROUAI (Eure-et-Loir) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté de l'implantation de la religion réformée dans le Drouais, de son enracinement jusqu'à nos jours, enfin de la précocité de l'édification du temple pour la région Centre-Val de Loire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Sont inscrits au titre des monuments historiques le temple protestant, en totalité, et la parcelle jouxtant l'édifice formant l'emprise de l'ancien cimetière huguenot, le tout situé à l'angle de la rue des écoles et de la rue du temple à Marsauceux, commune de MEZIERES-EN-DROUAI (Eure-et-Loir), sur la parcelle n°447, d'une contenance de 4 ares et 91 ca figurant au cadastre section AB et appartenant à la commune de Mézières-en-Drouais depuis une date antérieure à 1956. La commune est identifiée au répertoire SIREN de l'INSEE sous le numéro : 212 802 516.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3 :** La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 19 DEC. 2022

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**  
182, rue Saint-Honoré  
75001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

10m 20m 30m

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Préfète du Loiret

M<sup>me</sup> Régine ENGSTRÖM  
R DE LA REGIE

5 R DES ECOLES

R DU TEMPLE

R DEN

